Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20260212-2026_02_019-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

Pays de Landivisiau
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
séance du 10 février 2026

Délibération n°2026-02-019

Date de convocation : 04 février 2026

Conseillers en exercice : 45	Présents : 34	Votants : 40

Mission Locale Pays de Morlaix - Convention 2026

L'an deux mil vingt-six, le 10 du mois de février à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Landivisiau, espace Yves Quéguiner, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Présents	M. BRETON Jean-Pierre, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, , M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, M. ABGRALL Dominique, M. GILET Yves-Marie
Ont donné procuration	M. MORRY Yvan à Mme PORTAILLER Christine M. SALIOU Louis à Mme CLAISSE Laurence Mme ABAZIOU Nadine à Mme TORRES Sonia Mme LE GUERN Marlène à M. LE BORGNE Laurent Mme KERVELLA Julie à M. JEZEQUEL Sébastien Mme QUILLEVERE Gwénaëlle à M. BODIGUEL Robert
Absent(s) excusé(s)	M. JEZEQUEL Jean M. DUFFORT Jean-Philippe Mme CLAISSE Laurence M. PALUD Jean Mme GUILLERM Babeth

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme PORTAILLER Christine

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20260212-2026_02_019-DE

La Mission Locale s'adresse de façon spécifique aux jeunes du Pays de Morlaix de 16 à 25 ans sortis du système scolaire. La Mission Locale assure une approche globale de la situation des jeunes et leur propose une offre de services différenciés avec une priorité pour les publics les plus en difficulté.

La Mission Locale Pays de Morlaix a pour compétence les communes composant Morlaix Communauté, HLC et la CCPL. A ce titre elle accompagne les 19 communes du Pays de Landi.

Ses principales missions sont :
- **l'accueil** en veillant à l'égalité d'accès des jeunes aux services proposés,
- **l'information** sur leurs droits et devoirs dans différents domaines : formation, emploi, métiers, logement, santé, culture et loisirs,
- **l'orientation** afin d'aider les jeunes à faire leurs choix et à construire leur parcours d'insertion professionnelle, à découvrir l'environnement professionnel et à trouver la solution la mieux ajustée à leurs besoins,
- **l'accompagnement**, en désignant un référant de parcours parmi les conseillers, en privilégiant les jeunes qui rencontrent les difficultés les plus importantes, en leur facilitant l'accès à une formation qualifiante et à l'entreprise,
- **l'expertise**, l'évaluation, les observations en contribuant à l'analyse des besoins collectifs à partir du recensement des besoins et de leur analyse via les outils mis à la disposition des missions locales.

La Mission Locale Pays de Morlaix peut animer ou participer à des initiatives locales avec l'ensemble des partenaires concernés dans une démarche de développement local.

C'est dans ce cadre qu'est proposé la convention 2026 entre la CCPL et la Mission Locale Pays de Morlaix prévoyant une participation communautaire à hauteur de 1,52 € par habitant en 2026, soit 52 468,88 €.

Par ailleurs, la Mission Locale propose à certains jeunes l'accès à la conduite supervisée, encadrée par des bénévoles de l'association AGIR abcd. Dans le cadre de ce projet, il est proposé une subvention dédiée à hauteur de 1 000 € au profit de la Mission Locale pour l'année 2026.

Les membres du CA Mission Locale Pays de Morlaix ont été invités à quitter la séance et à ne pas prendre part au vote.

Ayant entendu son rapporteur, M. le Président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide la convention de partenariat 2026 entre la CCPL et la Mission Locale Pays de Morlaix annexée à la présente délibération.**

- **Fixe le montant de participation financière de la CCPL à la Mission Locale Pays de Morlaix à 52 468,88 € pour l'année 2026.**

- **Valide une subvention de 1 000 € pour le projet de conduite supervisée portée par la Mission Locale pour l'année 2026.**

- **Autorise le Président ou son représentant à signer la convention.**

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20260212-2026_02_019-DE

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 12 février 2026.

La Secrétaire de séance,
Christine PORTAILLER.

CcP

Le Président,
Henri BILLON.

